



**LE CAP AGENT VÉRIFICATEUR
D'EXTINCTEURS (CAP AVAE)**

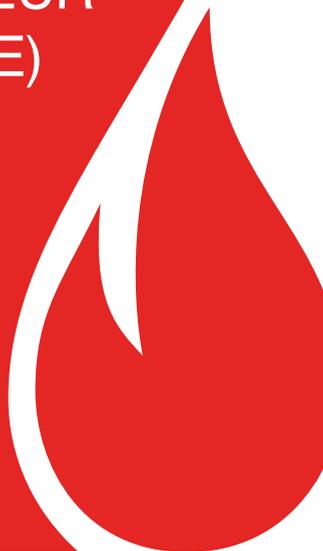


Table des matières

1 - Le CAP AVAE, qu'est-ce que c'est ?	3
2 - A quoi sert-il ?	3
3 - Quand et où s'inscrire ?	4
4 - Le CAP AVAE, quand et où ?	5
5 - Comment se déroule-t-il ?	5
6 - Où se former ?	6
7 - Comment se procurer des supports utiles ?	7



1

LE CAP AVAE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Certificat d'Aptitudes Professionnelles (CAP) Agent Vérificateur d'Appareils Extincteurs (AVAE) est un diplôme de l'Education Nationale de niveau V. Il existe depuis 1997.

Il certifie un niveau de compétences, dans le domaine de l'installation et de la maintenance des moyens de première intervention dans la lutte contre l'incendie (extincteurs + Robinets d'Incendie Armés (RIA) et des Postes d'Incendie Additivés (PIA)).

Ce diplôme est obtenu suite de la réussite à un examen ponctuel ou dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).



2

A QUOI SERT-IL ?

En France, l'activité professionnelle de l'installation et de la maintenance des extincteurs et des RIA/PIA est libre. Aucun titre, agrément officiel, carte professionnelle ou autorisation publique n'est requis. Le domaine n'est pas considéré comme profession réglementée.

Le CAP AVAE permet à son titulaire d'attester de ses compétences dans les domaines visés.

Pour une entreprise active dans le domaine de la sécurité-incendie, il permet de faire reconnaître l'expertise de ses collaborateurs et donc la qualité de son intervention. C'est un gage de qualité pour les clients.

C'est pour cette raison que les entreprises titulaires de la certification volontaire APSAD NF service ont l'obligation de veiller à ce que l'ensemble de ces vérificateurs obtiennent de ce diplôme au maximum 3 ans après leur embauche.



3

QUAND ET OÙ S'INSCRIRE ?



Pour être convoqué au mois de juin de l'année suivante, il faut s'inscrire sur le portail désigné par l'Education Nationale.

La période des inscriptions s'ouvre généralement entre la mi-octobre et la fin novembre.

Il est possible de se renseigner auprès de la Fédération Française des Métiers de l'Incendie (FFMI) au 01 47 17 63 03 ou contact@ffmi.asso.fr pour connaître les dates exactes après le 15 octobre.

Si l'on est déjà titulaire d'un diplôme au moins de niveau V, on peut demander, sur présentation de ce diplôme lors de l'inscription, à être dispensé des épreuves du domaine général.

Une fois que l'inscription est validée, les candidats reçoivent courant mai, leur convocation aux épreuves précisant pour chaque épreuve, le lieu, la date et l'heure ainsi que l'équipement qui est à prévoir par le candidat pour passer les épreuves (chaussures de sécurité, calculatrice, boîte à outils, etc...) et les supports documentaires autorisés.

Enfin, si l'on justifie d'au moins trois ans d'expériences en rapport direct avec la certification visée le CAP AVAE peut s'obtenir par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Pour cela il faut contacter le Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA) de son académie : <https://eduscol.education.fr/412/dispositifs-academiques-de-validation-des-acquis-dava>

Le dispositif est plus long, il nécessite de préparer 2 dossiers. Le candidat sera ensuite examiné par un jury.

Pour mettre le plus de chance de son côté, on peut s'inscrire dans les 2 dispositifs.

4

LE CAP AVAE, QUAND ET OÙ ?

Les épreuves du CAP AVAE se déroulent généralement au début du mois de juin.

Deux établissements scolaires sont mobilisés pour accueillir le dispositif : le lycée Juliot-Curie à Dammarie-les-Lys (77) pour les candidats domiciliés dans le nord de la France, et le lycée Berard à Ambérieu-en-Bugey (01) pour ceux résidant dans la moitié sud.

5

COMMENT SE DÉROULE-T-IL ?



Comme pour tous les CAP, le CAP AVAE est basé sur un contrôle des connaissances dans 2 domaines :

- Les épreuves du domaine général (français, mathématiques, histoire-géographie, sport, etc...) communes à tous les CAP
- Les épreuves professionnelles (EP), connues sous le nom d'EP1, EP2 et EP3.

EP 1 : Vérification d'une installation et organisation de l'intervention

Un devoir sur table d'une durée maximale de 3 heures, portant sur la protection d'un site en extincteurs et en RIA. Cette étude se fait sur la base des documents professionnels admis et communément utilisés sur le terrain comme le règlement ERP, le code du travail, les divers textes officiels spécifiques mais aussi les règles APSAD dites R4 et R5 notamment qui portent sur la configuration d'une installation.

EP 2 : Vérification d'une installation de Robinet Incendie Armé

L'EP2 est une épreuve pratique d'une durée maximale de 45 minutes max qui porte sur la vérification d'un appareil RIA ou PIA. Le candidat doit d'abord

analyser en salle une courte situation théorique pour en détecter les enjeux. Ensuite, il doit mener à bien la vérification d'un appareil réel sur la base de la mise en situation préalable et démontrer aux examinateurs la réalité de ses connaissances.

Le candidat appuie ses réponses sur les textes et référentiels en vigueur comme la norme d'installation et de maintenance NF S 62-201 notamment.

EP 3 : Vérification d'extincteur et démonstration d'utilisation

L'EP3 est une épreuve pratique d'une durée maximale de 90 minutes qui porte sur la vérification d'un extincteur mobile (portatif ou à roues) ou bien fixe (type appareil à automatique). Le candidat doit d'abord là aussi analyser en salle une courte situation théorique pour en détecter les enjeux. Ensuite, il doit mener à bien la mise en service d'un extincteur, la vérification de 2 extincteurs (un appareil à poudre ou un appareil à eau et un appareil à Co2) sur la base de la mise en situation préalable et démontrer aux examinateurs la réalité de ses connaissances + 1 mise en service

Le candidat appuie ses réponses sur les textes et référentiels en vigueur comme les normes d'installation et de maintenance NF S 61-919 et NF S 61-922.

Les épreuves EP 2 et EP 3 se déroulent sous le contrôle d'un binôme d'examineurs représentant à la fois la profession et l'Education Nationale. Les gestes techniques sont notés suivant une grille fournie par l'Education Nationale pour ce type d'épreuves.

Une épreuve spécifique d'une heure, dite épreuve de Prévention Santé en Entreprise (PSE) peut venir s'ajouter aux épreuves citées précédemment et est obligatoire pour les candidats qui ne sont pas déjà titulaires d'un BEP, d'un CAP, d'un bac pro, ou d'un bac technologique

A la suite des épreuves, les candidats peuvent consulter leurs résultats sur le site internet de l'Education Nationale, à partir d'une date qui est indiquée sur leur convocation (généralement début juillet). En cas d'échec à l'examen, il n'existe pas d'épreuve de rattrapage. Le candidat qui a échoué peut se réinscrire l'année suivante, en conservant le bénéfice de ses notes, comme dans tous les examens de l'Education Nationale.



6 OÙ SE FORMER ?

La plupart des candidats aux épreuves du mois de juin sont formés par leur employeur lors de leur embauche avec une pique de rappel au cours des mois précédents l'examen.

D'autres préparent le CAP en alternance dans des Lycées des Métiers pour le GRETA du département, ou dans des organismes de formation privés. La formation peut alors être diplômante, c'est-à-dire assortie d'un Contrôle en Cours de Formation (CCF).

Il est aussi possible de faire une formation préparatoire (non diplômante) dans un centre de formation privé.

Il n'existe pas de site internet ou de guichet unique pour connaître les organismes qui forment ou préparent au CAP AVAE.

7 COMMENT SE PROCURER DES SUPPORTS UTILES ?

Certains Centres Régionaux de Documentation Pédagogiques (CRDP) proposent dans certaines Académies un accès en ligne à la Base Nationale des Sujets d'Examen de l'enseignement professionnel. Vous pouvez y retrouver des sujets d'examen des épreuves générales et pratiques des années précédentes.

Pour en savoir plus :

[CAP Agent vérificateur d'appareils extincteurs - Onisep](#)

[Bulletin officiel hors série n° 8 du 23 décembre 2004 \(education.gouv.fr\)](#)





Pour toutes vos questions :

Le numéro

01 47 17 63 03

L'adresse mail

contact@ffmi.asso.fr

Le site internet

www.ffmi.asso.fr



SYFEX

syndicat français des fabricants
d'extincteurs fixes et mobiles



SYPSI

syndicat des professionnels
de la sécurité incendie